



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 2024-45
MODIFICATION DE L'ARRETE DTARS-SE n°19/14
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
DANS LA COMMUNE DE LONGCHAMPS

Le Maire de Longchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DTARS-SE n°19/14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure,

Vu le courrier du 25 juin 2024 de la Présidence des Maires Ruraux de l'Eure, référente des Maires Ruraux de Normandie vice-présidente du SERPN ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Union des Maires et des élus de l'Eure en date du 26 juin 2024

Considérant l'intérêt d'établir des dispositions homogènes entre els particuliers et les entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre l'horaire d'utilisation des matériels bruyants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières afin de protéger la santé et la tranquillité publique,

Considérant que le bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

ARRETE

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités de loisirs, des appareils (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression) ou machines qu'ils utilisent, ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermiques ou électriques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS



MAIRIE DE LONGCHAMPS 27150

Article 2 : Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la préfecture de l'Eure,
- transmis à la Gendarmerie de Gisors/ Etrépagne
- transmis à Mesdames, Messieurs, les membres du conseil municipal de Longchamps
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Longchamps, le 03/10/2024

Le Maire, Nicolas LAINE

